

# Juris Journal

Le journal des étudiants en droit et sciences-po

## Editorial

*S'il fallait donner un prix d'excellence du communautarisme pour l'année 2003, la palme reviendrait certainement à Tariq Ramadan. Cet inconnu a réussi le tour de force de se faire connaître en moins d'une année sur un discours à faire pâlir plus d'un défenseur des droits de l'homme. Qui est-il vraiment alors ? Une rock star des banlieues ? Quand on voit son carnet de « tournée des banlieues » où il va porter sa bonne parole, on est en droit de se poser la question. Le mari idéal ? Ses prises de position sur sa vision de la société et en particulier de la femme nous en font douter ! Un idéologue proche des fondamentalistes musulmans qui sait jouer de l'apparence en laissant penser qu'il pourrait être le gendre idéal ou le bon père de famille tout ce qu'il y a de plus respectables ? Cette fois, on approche de la vérité !*

*Lors de ces premières apparitions, que n'a-t-on pas entendu dire sur ce nouveau visage (apaisé ?!) de l'Islam ? Sur cet intellectuel bon teint qui avait l'air de plaire du côté de Saint-Germain-des-Prés ? De cet homme qui allait sortir la jeunesse des banlieues du marasme en leur redonnant les valeurs de l'Islam ?*

*Est-ce les valeurs de l'Islam que d'imposer le port du voile ? Est-ce les valeurs de l'Islam que d'excuser cette pratique barbare que constitue la lapidation des femmes ? Est-ce les valeurs de l'Islam que de monter les religions les unes contre les autres ? Est-ce les valeurs de l'Islam que de prôner le Djihad, pour tout ou n'importe quoi, alors que nous avons vécu en France sans qu'aucune guerre des religions n'éclate depuis le début du siècle ?*

*Nous ne devons pas nous laisser influencer par ce discours, dont Tariq Ramadan est notamment l'un des tenants, qui laisse penser que tout ceux qui sont contre sa vision de l'Islam sont contre l'Islam. Cette méthode de la victimisation qui vise à la culpabilisation, nous la connaissons bien. En son temps, S.O.S. Racisme savait elle aussi agiter le chiffon rouge et jouer sur la corde lacrymale ! Les porteurs de ce discours archaïque, obscurantiste et tout ce qui a de plus antisémite ne sont pas les victimes des cette affaire. Les vraies victimes sont ces femmes condamnées au silence. Ces enfants qui traitent leurs camarades de récré de « sale juif » parce que un Imam autoproclamé, venu prêcher dans leur cage d'escalier, leur a dit que c'est leur devoir.*

## Table des matières

### HORIZONS POLITIQUES

Entretien avec Jean-François COPE,  
Porte-parole du gouvernement.

Page 2

### DOSSIER DU MOIS

Le communautarisme menace-t-il la  
France ?

**Entretien avec Anne-Marie Le  
POURHIET et le C-L-I-C.**

Page 3-4-5

### A L'HONNEUR

Le concours René CASSIN.

Page 6

### FICHE METIER

Devenir notaire aujourd'hui.

Page 7

### COUPS DE PROJECTEUR

Page 8

*Juris journal* : Le Président de la République, en nommant le gouvernement RAFFARIN, l'a qualifié de « gouvernement de mission ». Quelles sont précisément les missions qui lui ont été assignées ?

**Jean-François Copé** : Notre objectif est triple. La mission prioritaire reste le rétablissement de l'autorité de l'État, en matière de sécurité intérieure, de justice ou de défense nationale. Nous nous sommes dans ce domaine retroussés les manches dès notre arrivée. En matière économique, nous devons faire en sorte que l'économie et l'idéologie divorcent enfin. Desserrer les carcans administratifs comme les 35 heures, baisser les impôts et les charges, c'est essentiel pour relancer la croissance et l'emploi durable. Enfin, nous sommes déterminés à faire preuve d'audace réformatrice car il est temps d'avoir enfin le courage de traiter des sujets trop longtemps esquivés, comme les retraites, la santé ou encore l'école. J'insiste sur la fait que ce Gouvernement de mission est aussi un Gouvernement d'action, ce qui signifie que nous avons dans tous ces domaines une obligation de résultats. C'est là-dessus que les Français nous jugeront.

*Juris journal* : Le premier objectif que s'était fixé le gouvernement était donc de restaurer l'autorité de l'État. Peut-on dire qu'il est aujourd'hui atteint ?

**Jean-François Copé** : Nous avons en tous cas le sentiment que les Français ont reçu le message de notre détermination, comme nous avons clairement entendu le leur en avril 2002, lorsqu'ils avaient manifesté leur exaspération devant l'im-

puissance publique.

En matière de police et de justice, une nouvelle organisation a été mise en place, avec des moyens sans précédent et des objectifs clairs, afin de répondre concrètement aux problèmes qui empoisonnent la vie quotidienne de millions de Français, notamment les plus modestes. Les premiers résultats sont encourageants, mais nous ne devons pas baisser la garde, car c'est un combat difficile.



*Juris journal* : La situation internationale a récemment donné l'occasion à la France de faire entendre sa propre voix. Faut-il y voir la définition d'une nouvelle doctrine française sur la scène internationale ?

**Jean-François Copé** : La France défend une certaine conception du monde : un monde multipolaire, où la démocratie progresse, et où l'Organisation des Nations Unies joue un rôle capital pour gérer les risques de prolifération et les crises régionales. Mais la France doit aussi

retrouver les moyens de faire entendre sa voix, et la loi de programmation militaire permettra à nos armées de retrouver les moyens d'assurer leurs missions de protection et de prévention des conflits.

*Juris journal* : Quels sont les chantiers qui vont retenir l'attention du gouvernement dans les prochains mois ?

**Jean-François Copé** : Nous voulons prouver qu'avec de la volonté et de la méthode, la réforme est possible en France. Nous avons commencé cette action avec la réforme des retraites, qui a été adoptée cet été. Pour l'avenir, le Premier Ministre a annoncé les grands axes de l'Agenda 2006, qui fixe à la fois un cap et une méthode de gouvernance pour les 3 années à venir. La méthode est celle d'une démarche en trois temps (diagnostic, dialogue, décision), qui a fait ses preuves avec la réforme des retraites. Dès cet automne, nous avons ainsi ouvert le grand débat sur l'école. Dans le domaine économique, nous chercherons à favoriser la création de richesses par la mobilisation des énergies, en poursuivant la baisse des impôts et des charges, et en réhabilitant la valeur travail.

## *Rédaction*

8, rue de Musset  
75016 Paris  
TÉL. : 01 45 25 34 65

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :  
Laurent Monjole

RÉDACTION :  
Audrey Canestrier,  
Alexandre Hascoët  
Benoît Perrin  
Jean-Hubert Lelievre

**Créé et imprimé par nos soins.**

Le début du printemps a été marqué par la réapparition, sur le devant de la scène, de l'« affaire du foulard islamique ». Devant des revendications –très médiatisées– de certaines jeunes élèves, les pouvoirs publics ont été conduits à envisager de légiférer afin d'interdire le port de signes distinctifs dans l'enceinte des établissements scolaires. L'affaire n'a rien d'anodin et il serait dommageable, pour ne pas dire dangereux, de considérer qu'elle trouve sa source uniquement dans la situation internationale. Notre pays est en effet coutumier de la revendication catégorielle. Elle continue à rythmer notre histoire. Pourtant, imperceptiblement, cette dernière s'est progressivement muée en une volonté et pour tout dire une revendication communautariste, portant en elle le ferment de l'éclatement de la Nation. Qu'il soit fondé sur la race, le sexe, la religion ou tout autre caractère distinctif, le

communautarisme s'est progressivement et imperceptiblement insinué dans notre société, parfois sous des formes surprenantes. Il prend aujourd'hui différentes formes. Une forme active consistant pour une « communauté » à revendiquer des droits spécifiques ou à se doter de signes de reconnaissance. On va même aujourd'hui jusqu'à parler d'une « consommation communautariste », qui a pour exemple significatif le « Meccacola », fondé sur le concept de « djihad économique », ou encore la discrimination positive au profit d'une communauté. Le développement de telles revendications qui se traduit aujourd'hui, concouramment, par le développement de services spécifiques à une communauté pourrait prêter à sourire s'il ne comportait pas en lui la source même de l'éclatement de la Nation.



### **Entretien avec le Professeur Anne-Marie le Pourhiet et le C-L-I-C**

*Jurisjournal* : *Beaucoup de personnes s'interrogent encore aujourd'hui, et en dépit d'une médiatisation récente de ces phénomènes, sur le sens du terme de « communautarisme ». Pouvez-vous, en quelques mots, nous en donner une définition précise ?*

A-M.L-P : Le communautarisme est une attitude narcissique tendant à se complaire dans la contemplation de soi et de ses semblables et débouchant sur la revendication de « préférences » catégorielles. Que l'identité du groupe se définisse par le sexe, les mœurs, la race, l'ethnie, la religion, la langue, l'origine géographique, le handicap, l'obésité, la calvitie ou la petite taille, dans tous les cas c'est le déterminisme de l'homme situé qui l'emporte sur l'autodétermination et la liberté. Il se rattache donc à une idéologie proprement réactionnaire qui prend le contre-pied de la philosophie des Lumières.

C-L-I-C : Ce n'est pas une chose facile tant ce phénomène est divers et prégnant. Disons que le communautarisme est l'expression du désir que manifeste un groupe de personnes de se voir reconnaître par l'ensemble de la

société des droits spécifiques en raison d'un sentiment d'appartenance ethnique, confessionnel ou sexuel. C'est cette quête, spontanée ou organisée, de reconnaissance d'un particularisme, réel ou artificiel, qui engendre le communautarisme. Cette vision participe alors à un schéma de société où chaque individu est reconnu non pas en sa qualité personnelle mais pour son appartenance à un groupe identifié, auquel on aura reconnu ou non des droits, des devoirs, des interdictions...

*Jurisjournal* : *Quels sont les visages de ce communautarisme dans notre pays et comment expliquez-vous son développement en France ?*

A-M.L-P : Les « visages » du communautarisme sont multiples en France et je déplore l'incohérence totale de nos gouvernements successifs qui prétendent vouloir refuser le phénomène tout en l'encourageant en permanence par l'apologie de la différence, de la diversité, de la pluralité et des identités. On ne peut pas demander aux immigrés de s'intégrer par la maîtrise de la langue française tout en subventionnant parallèlement l'immersion

totale en breton dans les écoles Diwann ! On ne peut pas s'offusquer de la « préférence nationale » prônée par les partis d'extrême droite tout en inscrivant la « préférence locale » dans la Constitution au profit de la Nouvelle-Calédonie et des collectivités d'Outre-mer et en acceptant la « corsisation » des emplois, la parité ou le financement public du prosélytisme homosexuel dans la capitale. Le discours officiel et juridique est totalement incohérent.

C-L-I-C : J'ai l'habitude d'effectuer une distinction entre deux visages de ce phénomène, entre ce que je qualifie de communautarisme actif et le communautarisme passif, plus permissif, plus subversif aurions-nous pu dire, car inodore et incolore mais aussi plus dangereux.

Le premier est le mieux connu de tous car le plus visible et le plus brutal dans la confrontation qu'il impose à la société. Il s'agit du communautarisme revendicatif consistant pour un groupe à exiger que la société lui reconnaisse cette qualité. Il s'agit de toutes les formes de lobbys constitués qu'ils soient religieux, ethniques, sociaux ou géo-

graphiques. On ne peut que regretter par exemple qu'on ait laissé se développer dans les universités la présence, aux élections des représentants étudiants, de listes clairement confessionnelles qui ne se cachent plus et qui réclament de plus en plus de droits spécifiques. Voilà un visage du communautarisme, celui qui consiste à dire « nous voulons vivre en groupe organisé indépendamment des normes ordinaires de la société avec nos propres codes et règles » et dans le même temps « reconnaissez-nous les mêmes droits que ceux qui vivent sous les règles communément admises »...

Je ne crois pas, ou plutôt plus, que la question se pose en ces termes. Il ne faut pas réduire le phénomène du communautarisme à ce qui ne serait que l'expression d'une émergence de sous cultures, de cultures alternatives, au sein de notre société. Il s'agit en réalité de la construction d'un véritable corpus identitaire et doctrinal. Par nature, cette évolution est intrinsèquement inégalitaire car elle suppose un affrontement dogmatique fondé sur la

#### ⇒ **Quelques chiffres**

-Pour les jeunes, et plus qu'il y a dix ans, l'école (80%) et le travail (61%) restent les deux lieux les plus importants pour l'intégration

-71% des jeunes (15-24 ans) jugent inadmissible de " traiter quelqu'un, même en plaisantant, de sale Juif ou de sale Arabe "

-sur l'interdiction du port du voile à l'école, les jeunes sont à 58%, favorables à l'interdiction du port du voile, contre 42% ; parmi eux seuls 38% des jeunes d'origine musulmane se déclarent favorables à une telle interdiction

- 52 % des jeunes (15-24 ans) déclarent avoir le sentiment d'appartenir à la Nation

(Source : différentes études effectuées en 2002 et 2003 par l'institut TNS SOFRES)

supériorité et la domination d'une « culture » sur les autres. Vous devez reconnaître ma communauté et celle-ci est porteuse d'une vérité qui est pour moi la seule vérité. Ce qui veut dire qu'à contrario les autres sont synonymes d'erreur et donc d'infériorité et peuvent être écartées. À l'éviden-

ce, cette conception n'est pas compatible avec notre modèle d'organisation.

*Jurisjournal* : « *L'affaire des conventions ZEP à Sciences Po* » a été l'occasion d'importer des Etats-Unis une des déclinaisons du communautarisme, la *discrimination positive*. Pensez-vous que le recours à cet « *affirmative action* » soit souhaitable dans notre pays ?

**Anne-Marie LE POURHIET,**  
*Professeur de droit à l'université Rennes 1,*  
*membre du laboratoire de droit public,*  
*spécialiste du droit constitutionnel*

A-M.L-P : L' « affirmative action » n'est pas plus souhaitable en France qu'ailleurs. Le terme de discrimination positive doit être dénoncé, c'est un trompe l'œil destiné à camoufler le fait qu'il s'agit bien d'une discrimination tout court, d'un passe droit, d'un privilège au sens originel du terme c'est-à-dire d'une privatisation de l'espace public. Issue de la rancœur et du ressentiment l'inégalité dite « compensatoire » ne contribue qu'à les accroître. Pratiquées depuis longtemps Outre-mer et en Corse, les préférences « ethniques » y ont renforcé la médiocratie, le clientélisme, le népotisme et donc le malaise collectif. La formule de l'article 6 de la Déclaration de 1789 : « selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents » doit être indérogable.

***Pratiquées depuis longtemps Outre-mer et en Corse, les préférences « ethniques » y ont renforcé la médiocratie, le clientélisme, le népotisme et donc le malaise collectif.***

C-L-I-C : Il s'agit là de l'illustration même du second élément de ma réflexion que j'ai baptisé « communautarisme passif »...L'affaire « conventions ZEP » n'est d'ailleurs que la partie émergée de ce phénomène qui nous conduit droit dans le mur ! Quelques personnes considèrent aujourd'hui que la vraie solution à

notre problème d'intégration se trouve dans la mise en place de ce qu'on qualifie pudiquement de « discrimination positive ». La « discrimination positive » n'est pour moi qu'un cache-sexe. Il ne s'agit rien de moins que de mettre en place une politique de quotas ! Et il faut se réjouir que le Président de la République ait réaffirmé son opposition à toute politique de cette nature. Il est en effet profondément choquant de considérer que tout dans la société serait prédéterminé par un souci de représentation de quotas au mépris de toute forme de reconnaissance du mérite individuel. Quel société laisserions-nous à nos enfants si désormais, pour remplir un quota, on privilégie un incompetent plutôt qu'un méritant ! C'est faire injure à toutes ces personnes que de leur expliquer qu'elles réussissent non pas pour leur compétence mais parce qu'elles appartiennent à un quota ! Et, quoi qu'il en soit, je ne pense pas qu'une politique fondée sur ce qui n'est en définitive qu'une forme de racisme, fût-il au profit de telle ou telle personne plus ou moins en marge, constitue une bonne politique. Il appartient à l'État de mettre en œuvre une politique qui favorise l'égalité de tous, pas d'instaurer un système qui fractionne et oppose la société.

*Jurisjournal* : *La situation internationale, et le conflit israélo-palestinien en particulier, a entraîné des prises de position vigoureuses de certaines associations en France, mêlant ainsi communautarismes ethnique et religieux, doit-on craindre une transposition de ce conflit à l'intérieur de nos frontières ?*

A-M.L-P : La question n'est malheureusement plus de « craindre » une transposition qui a déjà largement lieu. Comment voulez-vous que ce conflit étranger ne soit pas importé dans l'hexagone alors qu'il suffit de se promener sur les ondes pour entendre des radios « communautaires » (pour ne pas dire sectaires) s'adresser à leurs auditeurs non pas comme à des Français de confession juive ou musulmane mais comme à des ressortissants d'Israël ou des Etats arabes résidant en France ? L'écoute de ces médias est très instructive et permet d'établir des responsabilités largement partagées. L'égoïsme et le nombrilisme vont de pair avec une indifférence à l'autre qui se transforme vite en exclusion et ne manque pas de provoquer des réactions d'exaspéra-

tion puis de détestation. La « ghettoisation » mentale prépare et précède le conflit ouvert.

### **C-L-I-C : Collectif de Liaison et d'Information sur le communautarisme**

C-L-I-C : Oui et nous le dirons jamais assez ! Certaines organisations extrémistes, pourtant identifiées, tentent méthodiquement, souvent en instrumentalisant de jeunes esprits en mal de repères, de faire s'embraser la société française en poussant les ethnies au réflexe communautaire. Nous devons condamner fermement les prises de position de ces mouvements, parfois même partis politiques. Si nous manquons ce rendez-vous avec notre histoire, nous allons voir monter et s'installer durablement des oppositions. Et si certains en doutaient, je les invite à se rendre dans les cours de récréation où des garçons de 10 ans n'ont plus pour idoles « Dragon Ball » ou « Harry Potter » mais Tariq Ramadan ou Ben Laden !

#### ⇒ Quelques décisions sur la laïcité

- Conseil d'État, 2 novembre 1992, M. KHEROUAA

- Tribunal administratif de Lyon, 8 juillet 2003, n° 0201383, Mlle Nadjet Ben A.

- Conseil d'Etat, Section de l'intérieur, 27 novembre 1989, n° 346893, Avis "Port du foulard islamique"

- Tribunal administratif de Paris, 3 juin 1999, n° 9703336/5, M. Jean-Philippe O.

*Jurisjournal* : « Mecca Cola », « Pink TV », le PACS, les « conventions ZEP » à Sciences Po, le CSA qui préconise le respect des « minorités visibles » dans les médias...l'unité nationale, et plus encore le sentiment d'appartenance à une même communauté, la Nation, ne sont-ils pas en danger ?

A-M.L-P : L'idée de « double appartenance » ou d'identités multiples véhiculées par l'idéologie multiculturaliste est un leur et une incitation ouverte à l'opportunisme et à l'incivisme. Si on flatte et met en avant sa « corsitude », sa « créolité », sa « celtitude » ou sa « judaïté », on finira immanquablement

par siffler la Marseillaise ou le drapeau tricolore. Tout est affaire de hiérarchie : si je me décrète « bretonne d'abord » je suis une mauvaise française. Lorsque la devise de Saint-Malo affirme « Malouin d'abord, Breton peut-être, Français s'il en reste », cette priorité de la partie sur le tout annonce la désagrégation et la sécession. Que deviendrait une famille dont le père annoncerait « Moi d'abord, ma femme peut-être, mes enfants s'il en reste » ? Il arrive sans doute à la Nation française la même chose qu'à sa famille. Je constate, en outre, que l'idéologie véhiculée par les instances et les documents de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe favorise grandement et délibérément le relâchement du lien national.

C-L-I-C : La France connaît une muta-

### ***Certaines organisations extrémistes tentent méthodiquement, souvent en instrumentalisant de jeunes esprits en mal de repères, de faire s'embraser la société française en poussant les ethnies au réflexe communautaire***

tion fondamentale de sa société liée à l'effondrement d'un certain nombre de valeurs qui ont présidé à sa fondation. Elle doit aujourd'hui pouvoir y faire face en y apportant de vraies réponses sur l'intégration, la restauration de l'égalité des chances, la fin de la politique sociale misérabiliste. Nous devons mettre un terme à une longue période où l'on a opposé les jeunes aux personnes âgées, les actifs aux retraités, les malades à ceux qui sont en bonne santé ou encore les croyants aux athées... On mesure aujourd'hui, par l'accumulation de ces revendications hétéroclites, à quel point elle a été néfaste à l'unité de la société toute entière. Le gouvernement doit appliquer la « tolérance zéro » à l'égard de toute forme de dérive communautariste qui enferme les populations les plus faibles dans des ghettos identitaires. C'est à ce prix que notre société, dont l'unité est déjà profondément entamée, retrouvera sa cohérence.

*Interviews réalisés  
les 20 et 30 décembre 2003*

## ⇒ Pour aller plus loin

### Internet

<http://www.c-l-i-c.com>

<http://www.uni.asso.fr>

### Lectures

- *"La Crise de l'identité américaine", Denis LACORNE, collection Tel, éditions Gallimard*

- *"La communauté des citoyens", Dominique Schnapper, essais, éditions Folio*

- *"La tentation communautariste", Conflicts Actuels, Centre d'études et de diffusion universitaires*

- *"La République et l'Islam", Jeanna-Hélène KALTENBACH et Michèle TRIBALAT, éditions Gallimard*

- *"Bas les voiles", Djavann Chahdortt, éditions Gallimard*

*"La démocratie providentielle, essai sur l'égalité contemporaine", nrf essais, éditions Gallimard*

- *"La laïcité française à l'épreuve de l'intégration européenne", Marie-Dominique Charlier-Dagras - Editions l'Harmattan - Logiques juridiques*

### Quelques textes

- *Conférence de presse commune des ministres de l'Education Nationale - 27/02/03 : « contre les dérives communautaristes : réaffirmer les principes de la laïcité républicaine »*

- *Rapport de mission de M. Régis DEBRAY : « L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque », février 2002*

- *Rapport n° 1275 de M. Jean-Louis DEBRE au nom de la mission parlementaire d'information sur la question des signes religieux à l'école, décembre 2003*

S'il est un reproche récurrent à l'égard des étudiants diplômés des Facultés de droit, c'est bien leur manque d'expériences pratiques. Parfaitement rodés aux aspects les plus techniques des nombreuses matières juridiques, confrontés à de difficiles épreuves tout au long de leur parcours (note de synthèse, dissertation, cas pratique, commentaire d'arrêt), les juristes sont pourtant parmi les étudiants les moins à même de mettre en valeur leurs connaissances. Or, c'est justement cette capacité à mettre en mouvement une matière souvent rigide, à transposer une règle de droit par essence générale et impersonnelle vers des situations concrètes qui mue un bon étudiant en un juriste praticien plébiscité par les employeurs.

Le Concours européen des droits de l'Homme René Cassin, offre justement une chance unique aux étudiants des Facultés de droit de mettre en pratique leurs connaissances dans une matière en pleine essor: le droit européen des droits de l'Homme. Mieux qu'un concours de plaidoirie, le « concours Cassin », comme le nomment les étudiants qui y participent, constitue une véritable simulation d'un procès engagé devant

la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Concrètement, les étudiants (de troisième cycle pour la plupart) doivent débattre autour des faits d'un cas pratique rédigé par le Conseil scientifique du concours. Identique à celle engagée lors d'un vrai procès, la procédure comprend deux phases. D'une part, une phase écrite de rédaction d'un mémoire (de requête ou de défense, cela dépend du tirage au sort). D'autre part, une phase orale de plaidoirie au cœur même de la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg.

Si la rédaction du mémoire est avant tout un exercice de rigueur et de précision exploitant les articles de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ou la jurisprudence de la Cour, la phase orale constitue pour bon nombre de participants le moment le plus exaltant du concours. A Strasbourg, les étudiants venant de France, d'Allemagne, des pays d'Europe de l'Est mais aussi d'Amérique latine ou d'Afrique s'affrontent durant plusieurs jours, en Français, dans de véritables salles d'audience et devant un jury compo-

sé de magistrats et d'universitaires. Éloquence, pertinence et esprit de compétition sont présents lors des plaidoiries durant lesquelles les participants revêtent la robe d'avocat. Pendant cette semaine, le droit de la Convention, considéré par d'aucuns comme froid et trop éloigné des considérations des citoyens, se fait outil de débats de haut niveau, techniques, mais toujours passionnés. Qu'ils représentent le requérant ou l'État défendeur, tous les participants fournissent des efforts considérables de pertinence, utilisant la moindre parcelle de jurisprudence favorable pour séduire le jury.

Retournés à leurs études après cet exercice, que reste-t-il aux participants ? La satisfaction d'avoir plaidé à la Cour de Strasbourg. Plus sûrement encore, alors que le droit européen des droits de l'homme inspire de plus en plus des pans entiers de notre droit interne, le concours européen des droits de l'Homme contribue idéalement à la formation des juristes de demain.

*Fabien R.*

*Vient de paraître*

*Vertiges de la modernité*

En voulant lutter contre les Églises ou a minima s'en affranchir, les Lumières puis le XIXe siècle positiviste et scientifique ont substitué la raison à la tradition. Ils ont construit, à leur tour, leur propre Église avec ses dogmes, au premier rang desquels le progrès et la science comme explications et fins ultimes, comme «marche vers l'abondance, la liberté et le bonheur ».

Avec le recul, force est de constater que cette théologie athée a tout culbuté sur son passage, à tel point qu'aujourd'hui il devient ardu d'imaginer qu'un autre monde existait, voire que plusieurs mondes pouvaient coexister. Comment en sommes-nous arrivés là ? Pour certains le moteur essentiel est doctrinal : l'esprit de rupture, le radicalisme d'une démarche soutenue par

un consensus spontané. En effet, comment pourrait-on être hostile, a priori, à ce qui doit préparer le bien commun ? Bref, la modernité est par nature impérialiste.

*Revue universitaire semestrielle d'étude politique.*

*Abonnement 2 numéros par an : 23 euros (étudiants : 18 euros sur justificatif).*

*Ecrire à Conflits actuels - BP 305-16 - 75767 Paris cedex 16. Internet : [www.conflits-actuels.com](http://www.conflits-actuels.com)*



Officier public, nommé par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le notaire assure, pour le compte de l'Etat, le service public de l'authenticité. Il confère aux actes qu'il reçoit un caractère officiel et les dote de la même portée qu'un jugement définitif.

Conseiller des familles intervenant lors des moments importants de la vie, mariage, achat de logement, création d'entreprise, donation, divorce ou succession, il apporte la sécurité juridique qu'attendent les usagers du droit.

L'exercice de la profession de notaire nécessite des compétences juridiques approfondies. La formation qui se déroule sur sept années après le baccalauréat comporte deux voies principales d'accès, l'une universitaire, l'autre professionnelle. Une voie de promotion interne permet aussi à des clercs expérimentés d'obtenir le diplôme de notaire.

### I- LA VOIE UNIVERSITAIRE :

Cette voie nécessite, après une maîtrise en droit, l'admission sur dossier (maîtrise de droit notarial préfé-

rable, mentions) en 3ème cycle « D.E.S.S de droit notarial » dans l'une des 18 facultés habilitées (Septembre), un pré-stage d'un mois (Juillet) et l'obtention du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de droit notarial (Septembre-Octobre) après les enseignements de la Faculté (Novembre à Juin).

Le candidat titulaire de ce diplôme effectue, pendant deux ans, un stage professionnel comme notaire-stagiaire dans une étude de notaire et suit des séminaires et travaux dirigés au centre de formation (C.F.P.N.) ou à l'Université. Cet enseignement et ce stage font l'objet de 4 examens appelés « semestrialités ». Chaque examen comporte un écrit et un oral.

Le notaire-stagiaire, titulaire des 4 semestrialités, rédige alors un mémoire qu'il

soutient devant l'université.

A l'issue de cette voie, le notaire-stagiaire obtient le Diplôme Supérieur du Notariat (D.S.N.) délivré par l'Université et le titre de notaire-assistant, ce qui lui permet de postuler à un office ou d'exercer comme cadre dans une étude.

### II- LA VOIE PROFESSIONNELLE :

Le candidat titulaire d'une maîtrise en droit doit subir un examen d'entrée (2 épreuves écrites fin Septembre : dissertation et note de synthèse de droit civil ou droit commercial et droit des sociétés, oraux en Octobre et grand oral en Novembre), puis suivre une année d'enseignement à temps plein au Centre de Formation Professionnelle des Notaires (750 h réparties sur la période de janvier à décembre).

Après l'examen de sortie (examen d'aptitude aux fonctions de notaire) qui comporte notamment une rédaction de consultation juridique à partir d'un cas pratique

et une rédaction d'acte à partir d'un dossier, l'étudiant reçoit le titre de notaire-stagiaire.

Pendant deux ans, le notaire-stagiaire effectue dans une étude de notaire

un stage profes-

sionnel rémunéré et suit six séminaires et travaux dirigés au centre de formation.

A l'issue du stage, il devra soutenir un rapport de stage et la délivrance du certificat de fin de stage autorise le notaire-stagiaire à devenir notaire-assistant ce qui lui permet de postuler à un office ou d'exercer comme cadre dans un étude.

Il ne vous reste plus qu'à déterminer quelle voie vous paraît la plus favorable et de vous lancer à corps perdu dans les délices de la rédaction des actes authentiques et autres contrats synallagmatiques...



### Mouvements sur les facs : l'extrême gauche boit la tasse !

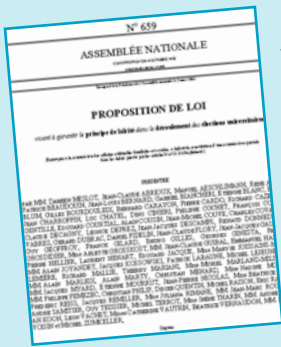
« A force de tirer sur la corde, elle finit par se rompre ». La poignée de grévistes professionnels qui agitent régulièrement les facs auraient dû méditer cette expression avant d'essayer d'entraîner les étudiants dans un énième mouvement. Souvenez-vous, au mois de mai dernier, ils nous avaient promis la fermeture de toutes les facs faute de moyens et nous appelaient à la mobilisation... 6 mois plus tard, non seulement nos facs n'ont pas fermé mais la rentrée s'est même plutôt passée ! Cette fois, en essayant de faire croire aux étudiants que la fac allait fermer à cause de la réforme L-M-D, c'en était trop et les étudiants l'ont fait savoir ! Non contents de snober leur pseudo-mobilisation, les étudiants ses sont rendus massivement aux assemblées générales, organisées par la gauche et l'extrême gauche qu'on ose à peine qualifier d'étudiante tant les meneurs étaient âgés, pour voter contre la grève et le blocage des cours ! Sous les pavés...le désaveu !

### La révolution (pédagogique !) est en marche

C'est un tremblement de terre dans le petit monde de l'enseignement supérieur ! Pour la première fois de toute son histoire, on va reconnaître aux diplômés d'enseignement supérieur leur vocation d'insertion professionnelle...avec l'accord de toutes les organisations syndicales y compris les plus obscurantistes UNEF, SNESUP et CGT...et tout ceci, grâce à la réforme L-M-D ! En étant intégrés au répertoire national des certifications professionnelles (qui recense toutes les formations en France sauf celles de l'enseignement supérieur !), nos diplômes vont enfin être plus lisibles de l'extérieur et notamment pour les employeurs et autres DRH qui vous feront moins les yeux ronds quand vous leur direz que vous êtes diplômé d'un IUP ou encore titulaire d'une maîtrise en administration économique et sociale !

### Le Roi est mort, vive le Roi !

Richard DESCOINGS, le désormais célèbre directeur de l'IEP de Paris, a dû peu goûter les propos du commissaire du gouvernement qui lui a vertement rappelé que son dispositif « conventions ZEP », inscrit dans le cadre du « droit à l'expérimentation », « dérogeait au principe constitutionnel d'égal accès à l'éducation ». Ces propos présageaient d'ailleurs de la déculottée que lui a infligé la Cour Administrative de Paris, réunie pour l'occasion en Assemblée Plénière, en annulant la procédure visant à mettre en place sa politique de quotas !



Les instances universitaires (appelées également conseils des universités) sont aujourd'hui gérées selon le principe établi de la cogestion, à la fois par des représentants de l'Administration, des personnalités extérieures mais également par des représentants élus des personnels et des usagers de ce service public. Pour ce qui concerne les usagers (étudiants), ces élections se déroulent tous les deux ans dans chacune des universités.

Traditionnellement, sont présentes à ces élections des organisations représentatives au niveau national, dont la légitimité est fondée sur la représentation dans l'ensemble des universités (ce qui est le cas de l'UNI présente dans plus de 100 sites universitaires), ainsi que des organisations locales de type association d'étudiants ou corpo souvent détentrices du monopole de l'organisation de soirées et autres activités « culturelles ». Mais, depuis plusieurs mois, des listes à

vocation confessionnelle sont présentées par des organisations religieuses locales ou nationales sur la base d'un programme tendant à la défense des intérêts de leur communauté. On a ainsi vu se développer, dans la majorité des universités, des listes revendiquant ouvertement la reconnaissance de spécificités liées au culte et à son exercice au sein même des universités. Ces dernières portent le plus souvent sur l'attribution de lieux de prières, d'autorisation de port de signes distinctifs jugés ostentatoires par la jurisprudence constante du Conseil d'Etat mais aussi de la création d'un service de restauration spécifique.

L'illustration la plus visible –et la plus médiatisée– de cette montée en puissance des revendications communautaires aura quand même été la participation au scrutin dans les CROUS d'une liste comportant de militants de l'E.M.F., organisation proche des Frères Musulmans et branche étudiant de l'Union des Organisations Islamiques de France.

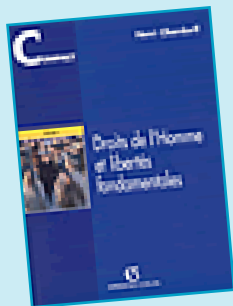
Or, il a été depuis longtemps admis que l'Ecole devait être préservée du fait religieux à la fois dans son organisation et son fonctionnement. Ainsi, à l'exception d'une législation spéciale appliquée dans les départements de l'Alsace et de la

Lorraine, l'Ecole de la République ne devait favoriser aucune des religions présentes sur le territoire français, en dépit de la prédominance historique du catholicisme.

Sur le plan juridique, conformément aux principes établis par le treizième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, si l'article L. 141-2 du Code de l'Education prévoit que « l'Etat prend toutes les dispositions utiles pour assurer aux élèves de l'enseignement public la liberté des cultes et de l'instruction religieuse », il trouve sa limite dans l'article L. 141-6 du même code selon lequel : « Le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ». La présence de représentants étudiants élus pour leur appartenance à une religion en particulier et aux fins de faire valoir cette qualité dans les instances universitaires est donc à proscrire.

C'est ce qui a conduit des députés, et au premier chef, M. Damien MESLOT, député du Territoire de Belfort, à présenter une proposition au bureau de l'assemblée nationale, visant à proscrire toute forme de présence de listes de nature confessionnelle lors des élections universitaires.

**Droits de l'homme et libertés fondamentales**  
Henri Oberdorff



Les droits de l'homme sont avant tout des principes et des mécanismes juridiques de protection des libertés : liber-

té physique d'aller et venir, d'être en sécurité, de voir sa vie privée respectée, liberté intellectuelle d'exprimer son opinion sans être inquiété, de s'associer, de pratiquer la religion de son choix. Ce livre se donne donc pour ambition de présenter simplement et très clairement les sources juridiques

des droits et libertés fondamentales et les différents régimes de protection, qu'ils soient administratifs, juridictionnels, nationaux ou internationaux.

Collection Compact Droit, Novembre 2003, Format 135 x 190, 320 pages, 19 Euros.

Découpez et retournez à : **Juris Journal - 8, rue de Musset - 75016 PARIS - 01 45 25 34 65**

**La droite universitaire**  
[www.uni.asso.fr](http://www.uni.asso.fr)

Nom : ..... Prénom : .....  
 Filière : ..... Année : ..... Etablissement : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : ..... Tél. : .....  
 Désire :  
 recevoir une documentation gratuite sur l'UNI  
 adhérer à l'UNI ; étudiants 10 Euros, autres 35 Euros  
 recevoir le prochain numéro du Juris Journal  
 Date : ..... Signature : .....